DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

EP

COMMUNE DE MORMOIRON

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER sur une partie du Cours .

Vide grenier des parents d'éléves.

ARRETE N° 60 /2025

Le Maire de la Commune de Mormoiron

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 – 1, L 2212 - 5 et L 2213 – 1 à L 2213 – 4,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande de l'association des parents d'éléves de l'écoles de Mormoiron.

CONSIDERANT : L'organisation du vide grenier se déroulant le dimanche 04 mai 2025,sur une partie du cours.84570 Mormoiron.

CONSIDERANT : les mesures qui s'imposent lors de cette manifestion pour la sécurité des riverains.

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement et la circulation des engins motorisés et des véhicules seront formellement interdit

- Le **dimanche 04 mai 2025** de 06h30 à 18h00, sur le cours du N°72 au N°186 (de la droguerie à la fleuriste des deux cotés de la chaussée.)

ARTICLE 2: les accès sur le cours dans la zone du vide grenier seront interdits à la circulation et bloqués par des moyens mis en place par les organisateurs, les déviations se feront par la venue de Mazan, le plan du saule et la brèche.

ARTICLE 3: Les barrières nécessaires, et les véhicules faisant office d'obstacles seront mis en place par les services techniques et les organisateurs(véhicules).

ARTICLE 4 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents

de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de cette manifestation.Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 – En **application des** dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire Générale, et le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à **Mormoiron**, le **18 avril 2025.**

Le Maire

Bernard le DILY